



Paris, le 18 novembre 2022

Fédération SUD Protection Sociale
31, rue de la Grange aux Belles
75010 PARIS

Rachat de jours RTT à la sécurité sociale ou comment il est demandé aux salariés de s'autofinancer son pouvoir d'achat tout en asséchant les recettes des cotisations sociales.

La circulaire UCANSS du 14 octobre 2022 prévoit le rachat de jours RTT jusqu'à 15 jours par an selon les modalités définies par chaque organisme de Sécurité Sociale.

Chaque journée rachetée est exonérée de l'impôt elle sera majorée de 25 % avec en parallèle une réduction de cotisations salariales.

Doit-on comprendre qu'en l'absence de véritable politique salariale, il est demandé aux salariés de revendre leurs jours RTT pour s'autofinancer leur pouvoir d'achat ?

Pour **SUD**, c'est une véritable régression sociale qui remet en cause les principes fondamentaux de la loi des 35 heures dont l'objectif principal est de permettre aux salariés de préserver leur santé en bénéficiant de plus de temps à consacrer à leur vie privée et à leur famille.

SUD demande à l'employeur d'ouvrir de réelles négociations salariales pour porter la valeur du point à 11,07 euros et garantir ainsi aux salariés de ne pas continuer s'appauvrir face à l'inflation.

